Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026109-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026-109 du 30 septembre 2026
OBJET : Création d'emploi permanent d'une ATSEM et modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026109-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-109 du 30 septembre 2026
OBJET : Création d'emploi permanent d'une ATSEM et modification du tableau des effectifs

Le groupe scolaire Claudine Hermann situé dans l'éco-quartier des Belles-Vues, continue de se développer et ouvre une classe supplémentaire à la rentrée de septembre. Rappelons que le site comprend une école maternelle, une école élémentaire, un accueil périscolaire et un espace de restauration.
Les communes d'Arpajon et Ollainville s'organisent pour faire vivre ensemble cet équipement de proximité et se dotent des moyens administratifs pour y parvenir.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2026, la délibération 2026-75 du 1er juillet 2026 a créé un poste d'ATSEM à temps non complet (0.5 ETP).

Cependant, le nombre d'enfants accueillis à la rentrée 2026 est supérieur aux prévisions, à savoir 69 élèves en maternelle. Cette ouverture nécessite de renforcer les moyens humains affectés à l'école Claudine Hermann.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'Arpajon de procéder à une modification du tableau des effectifs en :

- **Supprimant** :

Un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (0.5 ETP) au 1er septembre 2026 au grade d'ATSEM principal de 2e classe (catégorie C). L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'âge maternel scolarisés. L'ATSEM prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. L'agent est membre de la communauté éducative.

- **Et en créant** :

Un emploi permanent d'ATSEM à temps complet (1 ETP) au 1er septembre 2026 au grade d'ATSEM principal de 2e classe (catégorie C). L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'âge maternel scolarisés. L'ATSEM prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. L'agent est membre de la communauté éducative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

VU sa délibération n° 2024-650 du 3 juillet 2024 relative à la signature d'une convention d'entente intercommunale avec la commune d'Ollainville pour la gestion du groupe scolaire Claudine Hermann,

VU la délibération n°2026-75 du 1er juillet 2026, créant un poste d'ATSEM à temps non complet (0.5 ETP),

CONSIDÉRANT que les communes d'Arpajon et Ollainville se sont accordées pour se répartir les missions liées à l'ouverture du groupe scolaire Claudine Hermann et que la ville d'Arpajon porte le recrutement et l'encadrement des fonctions d'ATSEM, de direction et d'animation de l'accueil périscolaire,

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026109-DE
Reçu le 14/10/2026

CONSIDÉRANT les besoins d'effectifs estimés pour la continuité de ces services de proximité au 1er septembre 2026,

VU la présentation du dossier à la commission Finances et Ressources Humaines du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De supprimer** :

Un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (0.5 ETP) au 1er septembre 2026 au grade d'ATSEM principal de 2e classe (catégorie C). L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'âge maternel scolarisés. L'ATSEM prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. L'agent est membre de la communauté éducative.

- **Et de créer :**

Un emploi permanent d'ATSEM à temps complet (1 ETP) au 1er septembre 2026 au grade d'ATSEM principal de 2e classe (catégorie C). L'ATSEM assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'âge maternel scolarisés. L'ATSEM prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. L'agent est membre de la communauté éducative.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2026, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026109-DE
Reçu le 14/10/2026